

AFFAIRE N° 36 - Acquisition, au titre de la Z.I.F., de la moitié des droits indivis dans un terrain nu de 490 m2, cadastré section A0 n° 144, sis 179 rue du Maréchal Leclerc

LE SECRETAIRE Donne lecture du rapport :
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur la moitié des droits indivis dans un terrain nu de 490 m2, cadastré section A0 n° 144, sis 179 rue du Maréchal Leclerc.

Ce terrain, contigu au terrain de Monsieur PERMALE Ramsamy dont l'expropriation est en cours, est enclavé dans la vaste propriété communale constituée par les anciens terrains BLAY, CAZANOVE, etc... situés entre la rue du Maréchal Leclerc et le boulevard Lancastel, au droit du garage municipal. Il constitue donc une très intéressante réserve foncière à long terme.

Deux des coindivisaires, possédant chacun un quart des droits indivis, ont présenté une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 40 000 Francs (soit 80 000 Francs pour la moitié des droits indivis) reconnu conforme par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces droits au prix de 80 000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur des actes de vente correspondants.

Je vous précise que l'autre moitié des droits indivis fera l'objet d'une acquisition ultérieure, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des réserves foncières à long terme.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE demande ensuite à M. DUPONT de situer sur plan les terrains en question par rapport aux terrains communaux.

M. DUPONT - Il s'agit de deux terrains enclavés dans un ensemble de propriétés communales.

Explication sur plan

LE MAIRE - En somme, il s'agit de faire un tout, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'enclave dans le terrain communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE